EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 26

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE SCHÉMA DIRECTEUR ÉNERGIE

La Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté, le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Jean Perrin, Logidôme, Auvergne Habitat, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, l'Université Blaise Pascal, la Ville de Beaumont et la Ville d'Aubière souhaitent s'engager dans une étude de schéma directeur énergie visant à l'optimisation des moyens de production et de distribution énergétique sur le secteur sud de Clermont-Ferrand.

Ces acteurs sont implantés dans un secteur géographique situé à proximité du quartier St- Jacques de Clermont-Ferrand et du campus des Cézeaux d'Aubière. Ils partagent certaines préoccupations quant aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à la gestion énergétique de leur patrimoine. Engagés pour la plupart dans une démarche de développement durable, ces acteurs ont souhaité se regrouper afin d'établir un état des lieux partagé et d'identifier la stratégie collective permettant d'atteindre les objectifs souhaités : maîtrise des consommations énergétiques et des coûts associés, réductions des émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables, optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

L'objectif est de prendre l'attache d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire une étude visant à établir un schéma-directeur énergie partagé portant sur le secteur St-Jacques de Clermont-Ferrand.

Pour ce faire, il est proposé de créer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'ensemble des partenaires énumérés ci-dessus. En application d'une procédure adaptée décrite à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le projet de convention en annexe prévoit que la Ville de Clermont-Ferrand soit le coordonnateur de ce groupement. Ses missions sont définies dans la convention.

Cette étude sera réalisée de mars 2015 à mai 2016 (calendrier prévisionnel).
Son coût est estimé à 70 000€ HT / 84 000€ TTC, la part de la Ville de Clermont-Ferrand étant fixée à 50% du coût hors subvention. La répartition financière des autres établissements est précisée dans la convention (en annexe).
Le montant attendu de subvention est de 50 % du montant prévisionnel des prestations.

La prestation serait décomposée en deux phases :

- phase 1 : Diagnostic des bâtiments et installations thermiques existants
 La première partie de la démarche de schéma directeur consiste en la réalisation d'un diagnostic général des différents bâtiments et équipements techniques implantés sur le périmètre de l'étude.

- phase 2 : Projection à l'horizon 2025 et scénarii d'évolution

Cette seconde partie consiste, dans le cadre d'un exercice de projection stratégique à l'horizon 2025, à lister et décrire toutes les évolutions prévues ou prévisibles sur le périmètre d'étude et à formuler des hypothèses de scénario pour une action concertée entre les partenaires.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec votre commission :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand au groupement de commandes, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché pour le compte des membres du groupement, d'en assurer l'exécution financière et d'en présenter les demandes de remboursement aux différents membres du groupement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à rechercher, souscrire et collecter les subventions à percevoir pour la réalisation de l'étude,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette étude.

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

REALISATION DE L'ETUDE
SCHEMA DIRECTEUR ENERGIE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE
(en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

ENTRE :

- La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du …...……. et déposée en Préfecture le …..

ET

- CLERMONT COMMUNAUTE,
- LA VILLE D'AUBIERE,
- LA VILLE DE BEAUMONT,
- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE,
- LE CENTRE JEAN PERRIN,
- LOGIDÔME,
- AUVERGNE HABITAT,
- L'UNIVERSITE BLAISE PASCAL,
- LE CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

Considérant la volonté commune de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Communauté, de la Ville d'Aubière, de la Ville de Beaumont, du Centre Hospitalier Universitaire, du Centre Jean Perrin, de Logidôme, d'Auvergne Habitat, de l'Université Blaise Pascal, du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de s'engager dans une étude de Schéma directeur énergie sur le secteur Saint-Jacques, un groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de cette étude.

ARTICLE II – ADHESION :

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE III – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE :
Contenu des études

Les études de ce marché de services comprennent pour chaque membre du groupement :

- Phase 1 :
 Le diagnostic des bâtiments et installations thermiques existants (contexte et historique, contexte contractuel, audits technique et économique, indicateur de performance des installations).

- Phase 2 :
 Les projections à l'horizon 2025 (évolutions sur les bâtiments existants, développements envisageables, évolution du mix énergétique) et les scenarii d'évolution (analyse économique, analyse contractuelle), le plan d'action et un échéancier prévisionnel.

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT :

La Ville de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement, à ce titre, la Ville de Clermont-Ferrand sera chargée :

- d'établir le dossier de consultation et de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le seuil de 200 000 € HT n'étant pas atteint ;
- de négocier les offres avec la Commission Technique Mixte ;
- de signer le marché, de notifier le marché ;
- d'exécuter les missions communes au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- de résilier le marché sur accord de la Commission Technique Mixte.

Déroulement de l'opération :

- Établissement du cahier des charges :
 Le cahier des charges du marché sera arrêté conjointement par les services des membres du groupement au sein d'une Commission Technique Mixte.

- Déroulement de la procédure de consultation :
 La consultation sera lancée selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics. La Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'envoi et de la prise en charge des frais de publication selon les règles prévues par le Code des Marchés Publics.
 L'analyse des offres est pilotée par les services du coordonnateur avec les membres de la commission technique mixte. La Commission Technique Mixte proposera un classement des offres qui sera validé par le représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Clermont-Ferrand.

- Exécution des prestations :

L'administration de l'exécution sera assurée par le coordonnateur et la validation par phase sera assurée par la Commission Technique Mixte. Le coordonnateur désigné associera les autres membres aux réunions qui seront organisées dans le cadre de la Commission Technique Mixte.
Les documents et procédures produits à l'issue de la prestation seront validés par la Commission Technique mixte.

ARTICLE V – MODE DE FINANCEMENT DES ETUDES :

La Ville de Clermont-Ferrand, coordonnateur du groupement est chargée de rechercher, souscrire et collecter les subventions à percevoir pour la réalisation de l'étude.

Les membres du groupement s'engagent à assurer la part de financement qui leur revient à l'avancement de la mission, à savoir à l'issue de la phase 1 et à l'issue de la phase 2 sur présentation des décomptes des marchés passés au nom du présent groupement, selon les modalités suivantes :

Le coordonnateur (Ville de Clermont-Ferrand) suit et contrôle l'ensemble des décomptes et demande le remboursement de la part de chacun des membres du groupement à l'issue de chaque phase.

Montant prévisionnel des prestations : 70 000 € HT

Ville de Clermont-Ferrand : 50 % du coût hors subventions.
Le niveau de subvention escompté est de 50 % du montant réel de l'étude.
Ensemble des autres membres du groupement : 50 % du coût hors subventions répartis au prorata selon :

- Collectivités et EPCI : participation maximale de 3 000 € HT
- Membres du groupement dont la surface du patrimoine objet de l'étude est inférieur à 50 000 m² : participation maximale de 2 000 € HT
- Membres du groupement dont la surface du patrimoine objet de l'étude est supérieure à 50 000 m² : participation maximale de 4 000 € HT

Le montant prévisionnel de la mission et les participations maximales des membres du groupement n'intègrent pas les éventuelles missions complémentaires qui seraient jugées utiles, celles-ci donneront lieu à la passation d'un avenant à la présente convention sur l'accord de la commission technique mixte.

ARTICLE VI – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT :

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement, celui-ci sera représenté par le Maire ou ses Adjoints qui seront seuls habilités à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.
Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par la présente.

ARTICLE VII – DUREE DU GROUPEMENT :

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'étude de Schéma directeur énergie sur le secteur Saint-Jacques par les membres du groupement.
Il existe dès signature de la présente par l'ensemble de ses membres.
Le groupement se termine à la date d'expiration du marché et de ses avenants éventuels correspondant à la remise de l'étude par le titulaire du marché.

A Clermont Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant	Le Président de Clermont Communauté ou son représentant
Le Maire de Beaumont ou son représentant	Le Maire d'Aubière ou son représentant
Le Président de Logidôme ou son représentant	Le Directeur d'Auvergne Habitat ou son représentant
Le Président du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand ou son représentant	Le Président du Centre Jean Perrin ou son représentant
Le Président de l'Université Blaise Pascal ou son représentant	Le Président du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires ou son représentant

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 décembre 2014

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN